

RÈGLEMENT UAPE

Table des matières

1. Généralités.....	3
But.....	3
Horaires.....	3
Trajets.....	3
Fermeture.....	3
2. Inscriptions.....	3
Admissions.....	3
3. Facturation.....	4
4. Absences.....	5
5. Santé.....	5
6. Aspects pratiques.....	6
7. Aspects pédagogiques et relationnels.....	6
Le personnel.....	6
Activités.....	6
Discipline.....	7
Parents.....	7
8. Divers.....	7
Annexe 1 au Règlement de l'UAPE Le Papillon Bleu Tarifs UAPE 2022 – 2023 (selon décision du conseil communal du 06.05.2013).....	8

1. Généralités

But

L'unité d'accueil a pour but d'accueillir les enfants qui ont besoin d'un encadrement en dehors des horaires scolaires, avec ou sans repas.

Elle offre à l'enfant un cadre propre à l'accomplissement des tâches scolaires, mais elle n'est pas responsable de son suivi scolaire.

Horaires

L'UAPE est ouverte :

Lundi, mardi et vendredi :

7h00 – 08h00	11h30 – 13h30	16h00 – 18h00
--------------	---------------	---------------

Jeudi :

7h00 – 13h30	11h30 – 13h30 (Satellite)	16h00 – 18h00
--------------	---------------------------	---------------

L'UAPE est ouverte au rythme des horaires scolaires. Les après-midis de congé et les congés scolaires spéciaux ne sont pas pris en charge par l'UAPE.

Trajets

Pour le trajet entre l'UAPE et la maison, il est défini avec les parents si l'enfant rentre seul ou si une personne (à nommer) vient le chercher.

Pour le trajet entre l'UAPE et l'école, l'éducatrice s'assure que l'enfant emprunte le chemin défini et sécurisé, mais elle ne l'accompagne pas.

Fermeture

L'UAPE est fermée le mercredi, le week-end, les jours fériés officiels et durant les vacances scolaires. Les dates précises sont mentionnées sur le document annexé à la présente.

2. Inscriptions

Admissions

L'UAPE accueille les enfants de la 2^{ème} à la 8^{ème} Harmos selon les 7 critères suivants :

1. Les familles doivent impérativement avoir leur domicile sur le territoire communal.
2. Les enfants dont deux parents travaillent ou sont en formation ; les enfants des familles monoparentales dont le parent ayant la garde travaille ou est en formation.
3. Les enfants sont pris en charge uniquement les jours travaillés par le/les parents
4. Les enfants dont les parents travaillent et n'ont pas le temps nécessaire pour prendre en charge leur enfant sur le temps de midi.
5. La priorité sera donnée aux enfants fréquentant déjà la structure du Papillon Bleu (crèche & Uape)
6. Les inscriptions se font par ordre chronologique.
7. Priorité aux enfants en liste d'attente par ordre chronologique d'inscription.

Ces critères sont numérotés par ordre d'application.

L'UAPE accueille les enfants après inscription.

Le formulaire d'inscription (disponible sur le site www.vionnaz.ch – Ecole & enfance – Crèche/UAPE), accompagné des documents suivants :

- Attestation de l'employeur
- Copie de l'assurance maladie et de la RC

sont à transmettre au Papillon bleu (enfance@vionnaz.ch).

Le placement effectif ne commence que lorsque tous les papiers requis sont remplis, avec validation du contrat par les deux parties.

Le 1^{er} mars de chaque année, un formulaire permet de réinscrire l'enfant pour l'année scolaire suivante.

Les enfants fréquentant déjà la structure ont la priorité jusqu'à l'ouverture des nouvelles inscriptions au 1^{er} avril.

Le contrat de fréquentation fixe peut être modifié deux fois au maximum en cours d'année et ce, pour le premier du mois. La demande de changement se fait par écrit auprès de la direction au minimum un mois à l'avance et le montant mensuel sera dû jusqu'au changement effectif.

L'engagement se fait par année scolaire. Le contrat peut être résilié, en cas de force majeure, et doit être communiqué par écrit à la direction du Papillon Bleu, avec préavis d'un mois pour la fin du mois. Jusqu'à la date de résiliation, le montant mensuel est dû.

Pour les parents ayant des horaires irréguliers, les heures de présence de l'enfant doivent être communiquées par écrit, dès que possible, mais au minimum le 15 du mois précédant le mois en question.

Tous changements de données en cours d'année (employeur, domicile, téléphone, changement situation familiale, etc.) sont à transmettre dans les plus brefs délais à la direction du Papillon Bleu.

Une inscription peut être refusée ou résiliée par la direction, après discussion auprès de la commune pour justes motifs. Sont notamment considérés comme justes motifs : non-respect du règlement, comportement de l'enfant ou des parents incompatible avec la bonne marche de la structure, non-respect de la fréquentation prévue dans le contrat, non-paiement des frais de garde ou pour tout autre motif jugé valable par la direction.

3. Facturation

La finance d'inscription est de Fr. 20.- par famille et par année scolaire.

Le tarif tient compte de la situation financière des parents, rubrique 1600 (total des revenus) de la décision de taxation.

Pour les parents non mariés mais vivant sous le même toit et ayant une imposition séparée, la catégorie est déterminée par l'addition des deux revenus.

Le coût du placement est déterminé sur la base du taux de fréquentation de l'enfant et du revenu déterminant de la famille. Il est dû depuis la date d'entrée fixée dans le contrat. Le prix de pension est forfaitaire.

Le calcul est le suivant:

Tarif hebdomadaire X 35 semaines : 10 mois = forfait mensuel

Le pourquoi des 35 semaines :

45 semaines école

8 semaines (vacances & fériés)

2 semaines (maladie/congés)

= 35 semaines

Toutes prises en charge hors de la présence prévue par le contrat sont facturées en sus, ainsi que les jours de présences pendant les vacances scolaires (période hors contrat)

Une révision du tarif n'intervient qu'en cas de changement significatif de la situation familiale. Aussi, en cas de situation familiale particulière (séparation, instance de divorce, cohabitation, décès d'un parent, etc.), les parents s'engagent à fournir à l'Office de la population de la Commune de Vionnaz les documents juridiques qui régissent le droit des parents vis-à-vis de leur(s)enfant(s) et de tiers : jugement de divorce, convention, prononcés, ordonnances, décisions (mesures protectrices de l'union conjugale, mesures provisoires, etc.).

En outre, une information est également transmise par e-mail par les parents à la direction du Papillon bleu (enfance@vionnaz.ch). L'éventuelle modification de tarif ne peut intervenir que le mois de facturation qui suit la réception de l'intégralité des documents nécessaires à la détermination.

En cas de désistement après la confirmation d'inscription, un montant de Fr. 100.- sera facturé.

Le paiement se fait net à 30 jours au moyen du bulletin de versement annexé à la facture. Toute réclamation est à effectuer dans les 30 jours.

En cas de non-paiement, un intérêt de 3.5 % sera dû dès le 31ème jour. Le Papillon Bleu se réserve le droit de résilier une inscription (avec effet immédiat) si les conditions de paiement ne sont pas respectées.

Le dépassement de l'heure de fermeture, soit 18h00, entraîne une facturation de CHF 8.- par ¼ d'heure de retard.

4. Absences

Toute absence doit être signalée.

Pour les absences non-prévisibles (accident, maladie, décès ou autre) les parents ont l'obligation d'avertir la structure au plus tard le jour-même, avant 7h30.

Les jours d'absence ne donnent lieu à aucune réduction de tarif et ne peuvent être compensés par d'autres jours de prise en charge.

Seuls les repas sont déduits pour autant que l'absence soit annoncée par écrit une semaine avant (5 jours ouvrables).

Dans le cas d'une maladie (ou accident) de l'enfant d'une durée minimum d'un mois, et sur présentation d'un certificat médical, la direction du Papillon Bleu statue sur une éventuelle remise de la facture.

Pour les absences des présences réservées hors contrat, elles sont à annoncer par écrit une semaine avant (5 jours ouvrables), sous peine d'être facturées.

5. Santé

Les parents fournissent tous les renseignements utiles concernant le développement de l'enfant, son développement, sa santé, d'éventuelles allergies ou régime alimentaire.

Seuls les médicaments ayant été annoncés par écrit à l'équipe éducative par le parent seront administrés à l'enfant.

Si un enfant est malade ou victime d'un accident, l'UAPE contacte les parents. En cas d'urgence ou dans l'impossibilité de les atteindre, les parents délèguent leur pouvoir à la direction qui prendra les décisions qui s'imposent.

Les enfants malades ne peuvent être acceptés. Ceci par mesure de prévention et de protection envers les autres enfants ainsi que pour le bien-être de l'enfant lui-même.

Les parents sont invités à prévoir une solution de garde. Si l'enfant tombe malade durant la journée, la responsable peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Le Papillon Bleu décline toute responsabilité pour les conséquences dues aux manquements d'habits adéquats (casquette, habits chauds, etc....) lors des activités extérieures.

Des mesures particulières annoncées sont à respecter en cas d'épidémie ou pandémie.

6. Aspects pratiques

L'enfant a besoin :

Pour les périodes matin & soir :

- une paire de pantoufles
- une brosse à dents et un gobelet

Pour la période de midi :

- une paire de pantoufles
- une brosse à dents

Chaque affaire doit être marquée à son nom

Pendant la période de midi, c'est à dire dès son arrivée au Satellite UAPE/ Papillon Bleu et jusqu'à son départ pour l'école, l'enfant est sous la responsabilité de la structure du Papillon Bleu.

Lors d'horaires spéciaux (ski, piscine, promenade, ...) un mot écrit et signé des parents est exigé.

Lorsque l'enseignant souhaite faire venir l'enfant en classe avant l'horaire habituel, il téléphone à la direction du Papillon Bleu (024 481 22 02).

Sans ces formalités, aucun enfant n'aura l'autorisation de partir avant.

Le satellite UAPE étant dans des locaux ouverts au public, les enfants ne prennent aucune affaire de l'école (cahiers, bricolage, etc....) pendant la pause de midi. Ceci afin d'éviter les pertes. Seules les affaires pour les cours ayant lieu tout de suite après la période midi sont acceptées.

La gestion actuelle de la cuisine ne permet pas de répondre aux demandes de plus en plus spécifiques de régime alimentaire ; seules les demandes accompagnées d'un certificat médical seront examinées.

Lors d'allergies alimentaires, la structure se réserve le droit de demander aux parents de fournir les aliments spécifiques pour le repas du matin (petit déjeuner).

Si l'enfant souhaite apporter un gâteau pour fêter son anniversaire, le parent prévient la structure au plus tard une semaine à l'avance. Ceci par respect pour la cuisinière qui a préparé les menus.

L'enfant inscrit pour la période du soir apporte son goûter.

L'UAPE décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration des objets personnels de l'enfant (lunettes, bijoux, etc.).

Les consoles de jeux, natels, MP3, montres connectées, ne sont pas autorisés dans le cadre de l'UAPE. Après un premier avertissement, l'objet sera confisqué et rendu après un entretien avec le parent.

Il est vivement conseillé aux parents de marquer les vêtements et d'avoir une assurance responsabilité civile (RC).

Le personnel éducatif utilise des photos à titre interne ou d'information pour les parents.

Sauf demande expresse exprimée auprès de la responsable, les parents acceptent cet outil de travail.

7. Aspects pédagogiques et relationnels

L'UAPE est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore pour le bien-être des enfants.

Le personnel

Les enfants sont accueillis par du personnel compétent, en partie certifié, et reconnu par l'Etat du Valais.

Activités

La structure offre un équilibre entre les activités individuelles et collectives et favorise les terrains d'expérimentation, de découvertes et d'échanges qui permettront à l'enfant de construire sa personnalité.

L'enfant est amené à participer aux règles de fonctionnement (débarrasser la table, vaisselle, etc...)

L'équipe accorde une grande importance à la prise en charge de l'hygiène de vie globale de l'enfant (alimentation, hygiène, éducation à la santé, ...)

Le suivi scolaire reste de la responsabilité des parents.

Discipline

La structure se réserve le droit de renvoyer tout enfant qui perturberait trop la vie du groupe et de résilier son inscription après avertissement et entretien avec les parents.

Parents

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée. Par conséquent, ils informeront immédiatement la responsable des éventuels changements de domicile, lieu de travail, numéro de téléphone, etc...

Les parents informent l'enseignant de l'enfant de sa fréquentation au Papillon Bleu.

Il incombe aux parents de transmettre les informations relatives à la vie scolaire (activités spéciales, sorties scolaires, ...). Ce passage d'information n'est pas de la responsabilité des enseignants, mais bien celle des parents.

La structure ne prend pas en charge les trajets spéciaux lors de promenades d'école ou autre. Ce sont les parents qui en sont responsables. Toutes modifications d'horaires ou de lieux de rendez-vous ne sont pas assumés par la structure.

L'UAPE décline toute responsabilité concernant les enfants à partir du moment où ces derniers ont quitté les locaux.

La structure du Papillon Bleu demande à ses collaborateurs de ne pas accepter d'invitation de la part des parents, ni des enfants sur les réseaux sociaux, ceci par soucis de protection de la sphère privée et de délimitation entre vie privée et activité professionnelle.

Le parent est rendu attentif sur ce fait et est prié de ne pas procéder à de telles invitations.

8. Divers

La directrice et le personnel éducatif se tiennent à disposition des parents pour discuter de tous les problèmes ou soucis concernant leur enfant. Notamment son développement, ainsi que toutes questions concernant l'UAPE.

Afin de l'aider dans son travail, l'équipe éducative bénéficie de consultants extérieurs susceptibles de répondre aux questions concernant la santé globale de l'enfant.

Tout papier désirant être présenté sur le panneau d'affichage doit être visé par la direction avant.

En inscrivant leur enfant à l'UAPE, les parents s'engagent à respecter le présent règlement.

Le Papillon Bleu est soumis à autorisation et contrôle du Service Cantonal de la Jeunesse.

Ce règlement a été adopté en 2013 par le comité de l'Association des parents de Vionnaz-Torgon. La gestion de la structure d'accueil extrafamilial Le Papillon bleu a été reprise par la Commune de Vionnaz le 1er juillet 2020 (le règlement est actuellement en cours de révision). Ce document annule et remplace tous les règlements précédents.

Annexe 1 au Règlement de l'UAPE Le Papillon Bleu
 Tarif UAPE 2022 - 2023 (selon décision du conseil communal du
 06.05.2013)

Catégorie	Total revenus Chiffre 1600	Période Matin déjeuner compris	Période Midi repas non compris	Période Soir	Période ½ journée repas non compris
1	0 - 32'500	2,40	2,40	2,40	5,70
2	32'501 - 45'000	3,60	3,60	3,60	8,10
3	45'001 - 57'500	4,80	4,80	4,80	10,70
4	57'501 - 70'000	6,20	6,20	6,20	13,30
5	70'001 - 82'500	7,50	7,50	7,50	16,10
6	82'501 - 95'000	9,00	9,00	9,00	19,00
7	95'001 - 107'500	10,50	10,50	10,50	21,90
8	107'501 - 120'000	12,00	12,00	12,00	25,00
9	120'001 - 132'500	13,60	13,60	13,60	28,20
10	132'501 - 145'000	15,30	15,30	15,30	31,60
11	145'001 - 157'500	17,00	17,00	17,00	35,00
12	157'501 - 170'000	18,70	18,70	18,70	39,40
13	170'001 - 182'500	20,40	20,40	20,40	44,90
14	182'501 - 195'000	22,20	22,20	22,20	50,50
15	195'001 - 207'500	24,00	24,00	24,00	56,30
16	207'501 - 220'000	25,90	25,90	25,90	62,20
17	Dès 220'001	27,80	27,80	27,80	68,20

Possibilité d'indexation selon augmentation du coût de la vie de 5%

Renchérissment actuel (août 2007 à mars 2013) : 2,3%

Le prix de l'accueil est basé sur le chiffre 1600 de la déclaration d'impôts (total des revenus). Sous réserve du chiffre 1110, la déduction des frais d'entretien d'immeuble est prise en compte jusqu'à concurrence de la valeur locative

Le tarif pour les enfants non domiciliés dans la commune se calcule sur la catégorie la plus haute.

Pour les parents non mariés mais vivant sous le même toit et ayant une imposition séparée, la catégorie est déterminée par l'addition des deux revenus

Un rabais de 30% est accordé dès le 2ème enfant (sauf les repas).

Le rabais est attribué en faveur de l'enfant qui passe le moins de temps dans la structure.

Pour la période du matin, le petit déjeuner est gratuit.

Le repas de midi est facturé au prix Fr. 8.- Le quart d'heure de retard est facturé Fr. 8.-

Les frais de rappel s'élèvent à :

- 1^{er} rappel Fr. 0.-
- 2^{ème} rappel Fr. 10.-
- S'ensuivent ensuite Fr. 60.- pour frais de poursuites